

PIERRE MARIE

(C.P.A.)
Expert Comptable
Commissaire aux Comptes

20 Bis, rue Boissière
75116 PARIS

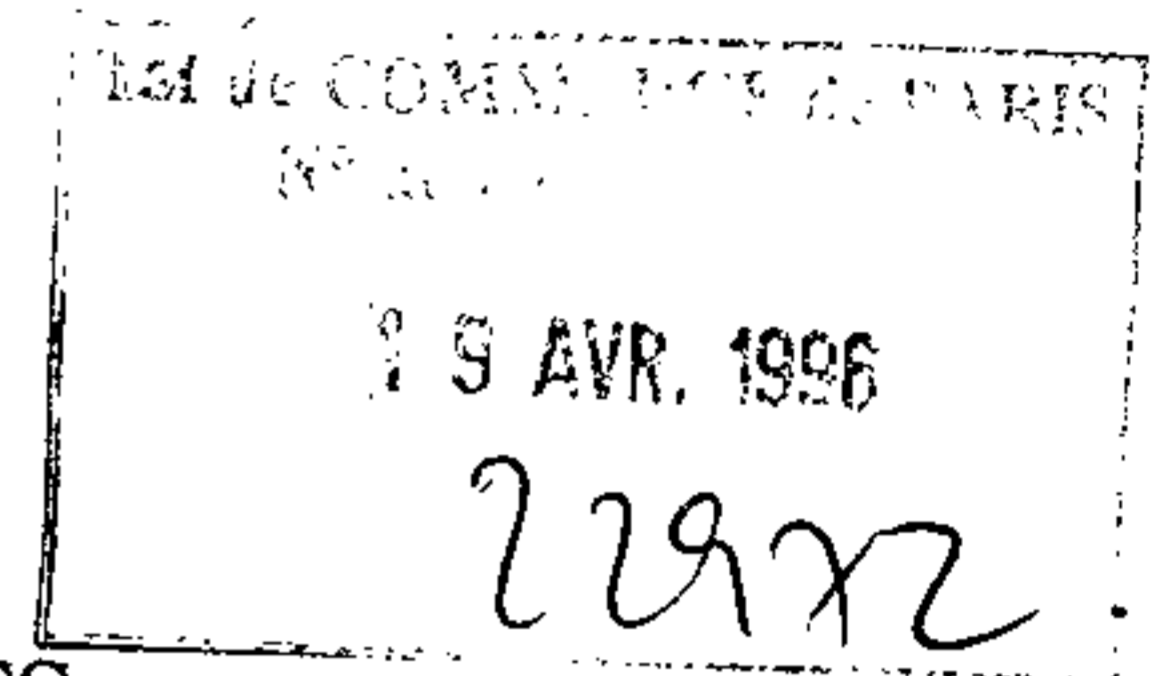
Tél. 53.70.19.70
Fax. 53.70.19.71

JACQUELINE SAINTE MARIE

Commissaire aux Comptes
Expert Judiciaire auprès de la Cour d'Appel

18, rue Roger Bacon
75017 PARIS

Tél. 45.72.41.09
Fax 45.72.20.35



RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX APPORTS

A L'ASSEMBLEE GENERALE APPELEE A STATUER

SUR L'OPERATION D'APPORT EN NATURE DE LA SOCIETE CARTIER S.A.

A LA SOCIETE CREATION ARTISTIQUE JOAILLERIE SERTI (C.A.J.S.)

RAPPORT SUR LA VALEUR DES APPORTS

ET LES AVANTAGES PARTICULIERS

86151134

SOCIETE CREATION ARTISTIQUE JOAILLERIE SERTI (C.A.J.S.)

RAPPORT SUR LA VALEUR DES APPORTS

EFFECTUES PAR LA SOCIETE CARTIER S.A.

Mesdames, Messieurs,

Monsieur le Président du Tribunal de commerce de Paris nous a désignés en qualité de commissaires aux apports dans le cadre d'un apport en nature de la société CARTIER S.A. à votre société, par ordonnance en date du 27 Mars 1996. Nous avons mené les diligences que nécessitait l'appréciation de cette opération.

Le présent rapport a pour objet de vous rendre compte de notre mission conformément aux dispositions de l'article 193 de la loi du 24 Juillet 1966.

Il est présenté selon le plan suivant :

- 1. DESCRIPTION DE L'OPERATION ENVISAGEE**
- 2. EXPOSE SUR MODALITES D'EVALUATION DES APPORTS**
- 3. VERIFICATIONS EFFECTUEES**
- 4. CONCLUSION**

1. DESCRIPTION DE L'OPERATION PROJETEE

1.1 Sociétés concernées

Société apporteuse

La société CARTIER est une société anonyme au capital de 127.580.000 francs, dont le siège social est situé 13, rue de la Paix - 75002 Paris.

Son objet social porte sur toutes opérations concernant la bijouterie, la joaillerie, l'horlogerie, la maroquinerie, l'orfèvrerie, le commerce des pierres précieuses, des perles, des objets d'art.

Société bénéficiaire

La société CREATION ARTISTIQUE JOAILLERIE SERTI (C.A.J.S.) est une société anonyme au capital de 52.678.300 francs, dont le siège est situé 13, rue de la Paix - 75002 Paris. Elle a pour objet :

la création, l'exploitation, l'achat, la location-gérance de tous fonds de commerce englobant toutes les opérations et concernant la fabrication de Haute Joaillerie de bijoux ou objets en métaux précieux, et généralement toutes opérations commerciales ou financières, mobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social.

1.2 Objectifs de l'opération

Les modalités de l'apport envisagé sont exposées dans le contrat d'apport signé par les parties.

L'opération consiste en l'apport du département de fabrication d'horlogerie de la société CARTIER, dénommé « Manufacture Cartier d'Horlogerie Paris » à la société C.A.J.S..

1.3 Désignation des apports

Pour établir les conditions de cet apport et de sa rémunération, il a été décidé de retenir les comptes annuels des deux sociétés, arrêtés au 31 Mars 1996.

Les biens et droits apportés comprennent :

- Le nom commercial, le know how, la clientèle, le bénéfice et la charge de tous traités, conventions et engagements, notamment le droit d'occupation des locaux nécessaires à l'exercice de l'activité apportée P.M.
- Des éléments d'actif estimés à 1.007.123 FF
- Aucun passif n'est pris en charge

Le montant total de l'apport s'élève ainsi à 1.007.123 FF

Les parties sont convenues dans le traité d'apport que le montant apporté sera arrondi à **1.007.040 francs**.

1.4 Propriété, jouissance et conditions

Selon les termes du contrat d'apport, votre société aura la propriété et la jouissance des biens et droits apportés à compter du jour de la réalisation définitive de l'opération. Les apports ne seront définitifs qu'après approbation de l'opération par votre assemblée générale extraordinaire.

L'apport en nature est réalisé sous les charges et conditions d'usage en la matière. A ce titre, les deux sociétés sont convenues que :

- La société C.A.J.S. prendra les biens apportés dans l'état où ils se trouveront lors de la réalisation de l'apport.
- La société C.A.J.S. exécutera tous les engagements et/ou contrats intervenus avec les tiers et le personnel transféré.

Sur le plan fiscal, l'opération est placée sous le régime de l'article 810-1 du Code Général des Impôts pour les droits d'enregistrement et des articles 210 et 215 de l'annexe II du même Code en matière de TVA.

Sur le plan juridique, cet apport est soumis aux règles de la procédure des apports en nature et aux formalités prévues en cas de souscription au capital d'une société anonyme par apport en nature.

Par ailleurs, l'opération est soumise aux conditions suspensives suivantes :

- Etablissement d'un rapport par les commissaires aux apports comportant appréciation de la valeur dudit apport et des avantages particuliers éventuels ;
- Approbation de l'évaluation de l'apport et de l'octroi d'avantages particuliers éventuels et constatation de la réalisation de l'augmentation de capital par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

La réalisation de ces conditions devra intervenir au plus tard le 30 Avril 1996 ; à défaut, le présent contrat sera considéré comme non avenu, sans indemnité de part ni d'autre.

2. MODALITES D'EVALUATION ET CONDITIONS DE L'APPORT

2.1 Description et évaluation de l'apport

2.1.1 Description de l'apport

Les valeurs retenues dans le contrat d'apport de biens en nature et correspondant au département de fabrication dénommé « Manufacture Cartier d'Horlogerie Paris » sont décrites ci-après :

ACTIF

<u>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</u>	P.M.
<u>IMMOBILISATIONS CORPORELLES :</u>	
outillage industriel	3.040 FF
agencements	409.582 FF
matériel de bureautique	58.142 FF
matériel de sécurité	63.695 FF
meublier	41.664 FF
AVANCES ET ACOMPTES VERSES SUR COMMANDES	431.000 FF
	<hr/>
soit un total d'apports de	1.007.123 FF
arrondi à	<u>1.007.040 FF</u>

2.1.2 Méthode d'évaluation

Les biens apportés ont été évalués à leur valeur nette comptable au 31 Mars 1996.

2.2 Rémunération des apports et augmentation de capital

En rémunération de ses apports s'élevant à un montant net de 1.007.040 francs, la société CARTIER SA recevra 4.196 actions nouvelles de la société C.A.J.S.

Les actions créées en rémunération de l'apport sont évaluées sur la base de l'actif net de la société C.A.J.S., soit 120 millions de francs, tel qu'il résulte du projet de bilan arrêté à la date du 31 Mars 1996. A la date de notre intervention, les commissaires aux comptes n'avaient pas encore procédé à l'exécution complète de leur mission sur cet exercice.

Le montant de l'augmentation de capital de la société C.A.J.S. sera de 419.600 francs.

La différence entre la valeur des titres apportés et l'augmentation de capital réalisée par la société bénéficiaire constituera une prime d'apport d'un montant de 587.440 francs. Cette prime sera inscrite au passif du bilan de la société C.A.J.S..

Les actions nouvelles à créer par C.A.J.S. seront soumises aux dispositions statutaires de cette société à compter de la réalisation définitive de l'apport.

Le droit des apporteurs aux dividendes s'exercera pour la première fois sur les bénéfices mis en distribution au titre de l'exercice en cours à la date de réalisation, étant précisé qu'au titre de cet exercice le dividende global susceptible de leur revenir sera réduit prorata temporis.

3. VERIFICATIONS EFFECTUEES

3.1 Diligences accomplies

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires, selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes pour :

- vérifier la réalité des actifs apportés,
- contrôler la valeur attribuée aux apports,
- nous assurer que les événements intervenus pendant la période de rétroactivité n'étaient pas de nature à remettre en cause l'évaluation des apports.

Nous avons:

- ◆ Procédé à l'examen des travaux des commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice 1995/1996 de C.A.J.S.
- ◆ Rencontré l'un des dirigeants de la société C.A.J.S. ainsi que le directeur des opérations de finances du groupe, les conseils parties à l'opération, et obtenu toutes informations et avis utiles à notre appréciation.

3.2 Appréciation de la valeur des apports

La présente opération constitue une opération de restructuration interne au groupe CARTIER. Dans ce contexte, nous n'avons pas d'observation à formuler.

3.3 Avantages particuliers

Aucun avantage particulier ne nous a été signalé par les représentants des sociétés concernées ou leurs conseils.

Nos investigations n'ont fait apparaître aucune convention de cette nature.

4. CONCLUSION


Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur globale des apports décrits ci-dessus, dont le total s'élève à 1.007.123 francs, arrondi à 1.007.040 francs.

Le montant de l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire des apports.

Aucun avantage particulier ne nous a été signalé.


Fait à PARIS,
le 18 Avril 1996

Pierre MARIE



Commissaire aux apports

Jacqueline SAINTE MARIE



Commissaire aux apports